

Le 21 mai 2021.

COMMUNE  
de  
6960 MANHAY

**CONVOCAZION**  
du  
**CONSEIL COMMUNAL**

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**Mardi 01 juin 2021 à 20h00** à la **cafeteria du Centre sportif**

Conformément au décret du 01 avril 2021, modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020, organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, en raison de la crise sanitaire actuelle et de la superficie de la cafétéria du Centre sportif, **SEULS les Conseillers communaux et les journalistes pourront se présenter dans la salle.**

**!! Le port du masque et la désinfection des mains à l'entrée sont obligatoires !!**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

- 1 Approuve le procès-verbal de la séance précédente
- 2 Notifications au Conseil Communal
- 3 Budget CPAS - Modification budgétaire n°1/2021
- 4 MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES n° 1 - EXERCICE 2021
- 5 Contrôle de l'encaisse de la Directrice financière au 31/03/2021
- 6 Révision dotation budget 2021 - ASBL Centre sportif MANHAY
- 7 Aide Covid pour la réouverture des terrasses du secteur Horeca
- 8 Article 60 RGCC - Acquisition de matériel de psychomotricité
- 9 Avance récupérable Jeunesse Freyneux-lamormenil Attractions
- 10 Travaux de rénovation de l'église de Vaux-Chavanne - Approbation des conditions et du mode de passation
- 11 Réparation chapelle d'Oster - Gros oeuvre et toiture - relance - Approbation des conditions et du mode de passation
- 12 Auteur de projet pour amélioration voirie agricole à Oster - Approbation des conditions et du mode de passation
- 13 Création de caillebotis dans la fagne du Pouhon à Odeigne et à Massotte à Harre - Approbation des conditions et du mode de passation
- 14 Convention d'emphytéose - Commune/ASBL Centre sportif Manhay - adaptation - inscription hypothécaire
- 15 Convention Commune & CPAS de Manhay - Offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées
- 16 Convention de labellisation « Ma Commune dit ... ! » - Ratification de la délibération du Collège communal du 26 avril 2021
- 17 Convention d'occupation - Piscine d'Aywaille
- 18 Adaptation des statuts administratif et pécuniaire et du règlement de travail - Approbation
- 19 Charte d'utilisation de la base de données - Petit patrimoine populaire wallon - recensement communal
- 20 Compte 2020 de la fabrique de HARRE
- 21 Compte 2020 de la fabrique d'Eglise de DEUX-RYS
- 22 Compte 2020 de la fabrique d'Eglise de Grandmenil
- 23 Modification budgétaire n°1/2021 de la Fabrique d'Eglise de Chêne al Pierre
- 24 Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO – Ordre du jour
- 25 Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la Province de Luxembourg SOFILUX - Ordre du jour
- 26 Assemblée générale ordinaire de la SCRL La terrienne du Luxembourg - Ordre du jour
- 27 Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets – Ordre du jour
- 28 Assemblée générale extraordinaire de la SCRL La terrienne du Luxembourg - Ordre du jour

Huis clos

29 Enseignement - Ratifications

Par le Collège :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

S. MOHY

M. GENERET

